



DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL

DIVISION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

B. 51.13.50.4.=VX<sup>w</sup>

Prière de rappeler cette référence dans la réponse

ad No 788-a/R.

Par une lettre du 25 juillet, la Légation de Pologne a bien voulu s'adresser au Service territorial du Commandement de l'Armée pour demander la délivrance à M. le Dr Juliusz Kühl d'une autorisation pour la visite des camps de réfugiés polonais.

Le Département a l'honneur de faire connaître à la Légation que cette lettre lui a été transmise car la demande dont il s'agit eût dû être présentée par la voie diplomatique. D'autre part, le Département doit relever qu'étant données les expériences faites antérieurement avec M. Kühl, il préférerait voir charger de la tâche de visiter les camps de réfugiés un fonctionnaire dans lequel les Autorités suisses puissent avoir entière confiance.

Le Département saisit cette occasion pour renouveler à la Légation l'assurance de sa haute considération.

Berne, le 29 août 1944.

A la Légation de Pologne,

Berne.